Délibération N°2024-01

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20240206-DCM-2024-01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation :
30/01/2024

Date d'affichage :
30/01/2024

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Séance du 6 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés : BILLET Anne, CABART Ludovic, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), MOREL Sophie, (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Sophie

Délibération n°2024-01 : Programme Petites villes de demain - Autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin

L'avenant numéro 2 à la convention Action Cœur de Ville, signée le 28/09/2018 par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État et les partenaires financiers, précise le programme d'actions de la deuxième phase du programme « Action Cœur de Ville ». Par ailleurs, cet avenant « Action Cœur de Ville » étend le périmètre d'intervention sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin à l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier.

Or, c'est la convention cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » qui définit les secteurs géographiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours sur l'Agglomération du Cotentin.

L'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » ne vaudra Opération de Revitalisation du Territoire que si la convention chapeau multisites « Opération de Revitalisation du Territoire / Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain » le précise.

Le présent avenant est donc nécessaire pour intégrer dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, le nouveau périmètre « Action Cœur de Ville ».

Le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, modifié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est annexé à l'avenant. Il est étendu au secteur de l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemmonier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de Cherbourg-en-Cotentin au programme national Action Cœur de Ville en date du 28/09/2018 et les adhésions des 11 communes au programme Petites Villes de Demain en date du 19/10/2022, et le souhait de mettre en œuvre une ORT multi-sites du Cotentin,

L'assemblée, à l'unanimité :

- CONFIRME son engagement dans les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation de Territoire
- DONNE son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer à l'avenant n°2 à la convention chapeau ORT multi-sites et de signer toute pièce nécessaire à leurs réalisations.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
-

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 6 février 2024.

MAIRIE DE ST-PIERRE-ÉGLISE (Manche)

Le Maire,

Daniel DENIS